



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N°20.404

DECISION

Concernant la fixation des redevances aéronautiques
de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS

-Additif-
==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20/1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier-Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°18/399 en date du 18 juillet 2018 concernant la fixation des redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS, rendue exécutoire le 24 juillet 2018,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°18/399 en date du 18 juillet 2018, concernant les redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS, comme suit :

	TARIF HT	TARIF TTC
- Location salle de réunion au rez-de-chaussée de la tour de l'aérodrome	41,67 €	50,00 €

NB – Le tarif HT est assujetti au taux de TVA en vigueur (20,00 %)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7520 – Fonction 816 du Budget communal.

Fait à ROYAN, le 14 octobre 2020

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET